

Statuts

Article 1 – Nom

Il a été fondé entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, un PTCE (pôle territorial de coopération économique, groupement d'acteurs (collectivités locales, entreprises, acteurs de la recherche/formation), porté par une association apolitique régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour nom : « Vivre Les Mureaux ».

Article 2 – Objet

Ce PTCE a pour vocation de dynamiser le territoire en favorisant l'essor des projets d'économie sociale et solidaire qui ont un fort impact local et qui créent des emplois majoritairement non délocalisables tout en respectant les hommes et l'environnement.

Ainsi, Vivre Les Mureaux, se donne pour objectif de :

- Développer un "Vivre ensemble" harmonieux et inclusif en capitalisant sur l'opportunité que représente la diversité de ceux qui vivent le territoire.
- Favoriser les conditions d'un écosystème local créateur d'activité durable et d'emploi par la mise en relation des différents acteurs pour arriver au plein emploi.
- Développer un tourisme solidaire, inclusif et durable qui aidera au développement du territoire et à promouvoir la ville.
- Structurer la démarche pour qu'elle soit duplicable pour d'autres territoires : Les Mureaux Ville pilote
- Mesurer l'impact sur le territoire

Article 3 – Siège social

Le siège social en est fixé sur la commune des Mureaux, 78, France.
Il peut être transféré par décision du Conseil d'Administration.

Article 4 – Historique et Durée

L'association est constituée pour une durée indéterminée.
Elle a été incubée au sein de l'association La Gerbe et bénéficie des 30 années d'expérience de celle-ci.

Article 5 – Moyens d'action

Ancrée sur le territoire, l'Association Vivre Les Mureaux, vise à favoriser le développement des projets économiques innovants, par une stratégie de coopération et de mutualisation.

Elle se donne entre autre comme moyen d'action :

- L'animation territoriale avec de la mise en relation entre acteurs.
- Des "initiatives" - actions spécifiques, limitées dans le temps, visant à donner des coups d'accélérateur au développement de l'offre touristique, à passer des caps symboliques de changement de regard, ou à opérer un effet d'entraînement et de mobilisation autour de l'emploi.
- Des actions de communication pour valoriser les actions portées par les partenaires et de transmission sur l'expérience du PTCE Vivre les Mureaux.
- Le développement d'offres touristiques, culturelles et de loisirs

L'association pourra susciter des rencontres, des séminaires de réflexion et/ou de formation, et faire connaître ses activités (site internet, journal d'information, stands sur marchés et places publiques...).

Suivant les besoins qui apparaîtront, l'association s'attachera à trouver de nouvelles réponses et à mettre en œuvre les moyens qui sembleront alors appropriés. L'association pourra acquérir ou louer tout matériel ou bien immobilier et plus généralement utiliser tous les moyens légaux tendant à réaliser le but fixé.

L'association pourra être incubateur de fondations et/ou d'entreprises (qui poursuivent les mêmes objectifs que l'association) qui pourront ensuite être totalement autonomes ou dont l'association restera propriétaire ou au capital de manière majoritaire ou minoritaire.

Association «Vivre Les Mureaux»

Article 6 – Membres - Administration

L'association se compose d'adhérents, personnes physiques ou morales intéressées à l'objet de l'association. Elle est administrée par ses adhérents, qui se réunissent en Assemblée Générale, et par le Conseil d'Administration de l'association. Un règlement intérieur, voté en Assemblée Générale, détaille le fonctionnement interne à l'association.

Article 7 – Ressources

Les ressources de l'association se composent des cotisations des adhérents, des dons ou legs reçus de toute personne physique ou morale, de mécénat d'entreprises, des subventions accordées par tout organisme d'intérêt général, des sommes perçues en contrepartie des prestations réalisées par l'association, et de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

L'association Vivre Les Mureaux pourra prendre des parts dans le capital d'entreprises créées sur le territoire poursuivant les mêmes objectifs d'emplois ou de tourisme. La rémunération de ce capital entrera en ressources pour le fonctionnement du PTCE.

L'association pourra collecter des dons au profit d'associations de solidarité internationale du territoire notamment dans le cadre du label de type "tourisme et coopération". Le pourcentage prélevé pour la gestion administrative sera défini par le Conseil d'Administration.

Article 8 – Modification de statuts

La modification des statuts se fait lors d'une Assemblée Générale extraordinaire suscitée par le Conseil d'Administration.

Article 9 – Dissolution


En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale nomme une ou plusieurs personnes chargées de sa dissolution. Si l'association détient un actif à sa date de dissolution, l'assemblée générale décide de sa dévolution parmi des organisations d'intérêt général dont l'objet est proche de celui de l'association.

Statuts adoptés en assemblée générale constitutive le 14 mai 2018

Signatures



Daniëlle de Celbice, secrétaire



Jean-Paul SENOUCLIN
Président